

AVERTISSEMENTS *AGRICOLES*

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES



BRETAGNE

BulletinsTechniques des Stations d'Avertissements Agricoles n°07 du 24 mars 2005 - 4 pages

Grandes Cultures

désherbage pour la qualité de l'eau, maladies et parasites

La mise en oeuvre du suivi phytosanitaire nécessaire pour la réalisation de ces bulletins est effectuée par la DRAF-SRPV et la FEREDEC de Bretagne. Elle bénéficie du soutien du Conseil Régional de Bretagne.



COLZA

Stade :

D2 (boutons accolés visibles) majoritaires ; quelques parcelles sont au stade **E** (boutons séparés) voire à **F1** (premières fleurs) car la végétation évolue très vite.

Ravageurs :

Le brusque réchauffement avec des températures exceptionnelles a provoqué des vols d'insecte massifs :

- Pour les charançons, on a pu enregistrer jusqu'à près de 110 individus dans un piège mais ce sont quasi exclusivement des charançons de la tige du chou qui ne provoquent pas de dégâts sur les colzas. Les charançons de la tige ont été noté à un niveau faible : entre 0 à 2 individus sur les pièges du réseau.
- Les méligèthes sont les insectes les plus actifs et les dénombrements dans les cuvettes ont atteint jusqu'à près de 400 individus. Il est donc indispensable de faire des observations sur les plantes.

Les résultats enregistrés cette semaine donnent la situation suivante :

Attention ! Les seuils sont malgré tout assez élevés car le colza compense bien la perte de boutons floraux. Les seuils d'intervention donnés classiquement sont de :

- 1 méligèthe par plante au stade D1-D2 puis 2-3 méligèthes par plante au stade E, ceci notamment pour des colzas chétifs ou affaiblis ;
- cependant sur colzas vigoureux : 3 à 4 méligèthes par plante au stade D1–D2 puis 8 à 10 méligèthes par plante au stade E sont des seuils tout à fait acceptables.

Surveiller les parcelles. Des interventions peuvent se justifier notamment pour les parcelles les plus tardives et les colzas les plus chétifs. Les colzas arrivant en floraison ne justifieront plus d'intervention contre les méligèthes.

Respecter la réglementation, en particulier :

- l'arrêté du 28/11/2003 relatif aux abeilles- voir extraits dans l'encart.

- La décision du comité d'homologation du 7 juillet 2004 interdisant tout mélange insecticide- fongicide sur colza.

Observations des méligèthes du 21 au 23/03 dans le réseau :

Dpt.	Commune	stade	méligèthes piégés	nbr moyen par pied	nbr moyen par inflor.
	St Jean Kerdaniel	D2	130		3
22	Corseul	D1	5		5-6 sur 30% pieds
	Hillion	D2		2 à 3	
	Trévron	D1		0,1	
29	Plouzane	D2	0	0	
	Tregarantec		189	5	
	Domloup	D2/E	54	1,8	
	St Grégoire	D1/D2	21	2	
	St Grégoire	D2	387	3,2	
35	Marpiré	D2/E	56	4	
	Vendel	D2	15	0,6	
	Ste Colombe			4 à 5	

Prochain bulletin : le 31 mars 2005.

Colza :
Surveiller les méligèthes et intervenir si besoin.

Céréales :
Risque piétin-verse toujours faible dans la majorité des situations.

Maïs :
Note Corbeau.

DRAF Bretagne
Service Régional de la Protection des Végétaux
280, rue de Fougères
35700 RENNES

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rennes
Directeur gérant : P. MICHON
Publication périodique
C.P.P.A.P n°528 AD
ISSN n°1167-2382



J.O du 30 mars 2004 :Arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs (extraits)

Article 2

En vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant toute la période de floraison, et pendant la période de production d'exsudats, quels que soient les produits et l'appareil applicateur utilisés, sur tous les peuplements forestiers et toutes les cultures visités par ces insectes.

Article 3

Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole utile destinés à être traités par des insecticides ou acaricides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement.

Article 4

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3, seuls peuvent être utilisés durant la ou les périodes concernées mentionnées à l'article 2, les insecticides et les acaricides dont l'autorisation de mise sur le marché délivrée en application de l'article L. 253-1 du code rural, porte l'une des mentions suivantes :

- " emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles " ;
- " emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles " ;
- " emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles ".

CEREALES

Stade :

Début redressement à 1 nœud. Beaucoup de parcelles ont atteint, voire légèrement dépassé le stade " épi 1 cm ".

MALADIE DU PIED :

L'indice de risque climatique vis à vis du piétin-verse a peu évolué et reste donc à un niveau très bas (voir précédent bulletin). Les pluies récentes et prévues pour les prochains jours pourraient le faire redémarrer mais le risque sera tout au plus moyen pour les zones les plus arrosées.

Les premières observations réalisées dans le réseau montrent de nombreuses parcelles indemnes. Les maxima enregistrées concernent des parcelles et variétés à risque : ils restent inférieurs à 20% de pieds attaqués.

Ne pas prévoir d'intervention dans la majorité des situations. Une protection pourra être envisagée pour les situations les plus à risque (variété et parcelles sensibles) si le climat évolue favorablement à la maladie.

MALADIE DU FEUILLAGE :

Les feuilles sont actuellement difficiles à observer du fait des stress climatiques récents : nécroses, jaunissements sont fréquents sur les F2 et F3.

Sur blé, c'est l'oïdium qui domine mais il n'est pas très présent sur les feuilles supérieures. Les attaques les plus notables sont enregistrées dans le Finistère sur des variétés comme Altria, Apache et Orvantis. La septoriose est encore très discrète.

Sur orge, les parcelles sont généralement saines : un début d'attaque d'helminthosporiose sur de l'Orélie à Plumélec (56) et un peu de rouille naine sur du Menhir à Trégarantec (29) sont les seules présences de maladie notées.

Le triticale reste sain.

Les maladies du feuillage ne sont pas préoccupantes actuellement : il est trop tôt pour intervenir.

Nombre de pieds attaqués sur 40 dans les parcelles du réseau :

Dpt	Commune	Variété	Piétin	Rhizoctone
56	Surzur	Isengrain	2	3
		Altria	6	1
	Guegon	Apache	1	
	Meucon	Sponsor		
	Naizin	Bastide	1	
	Gourhel	Altria	4	
	Plumelec	Orelie		
35	St Grégoire	Altria		
		Apache		3
		Menhir	2	1
		Dolmen		
	Lalleu	Carnac	2	
		Apache		2
	Thourie	Oratorio		
		Apache		
	Domloup	Frelon		
	Argentré	Sponsor		
		Isengrain		
		CapHorn		
	Marpiré	Frelon / Isengrain		1
		Bellac	4	
		Sponsor		6
	Chateaugiron	Caphorn	0	0
		Orvantis	0	0
	Vezin	Bastide	1	5
		Caphorn	7	3
		Isengrain	5	1
		Oratorio	1	2
		Orvantis	5	3
29	Châteauneuf du faou	Apache	1	0
		Orvantis	0	1
	Lothey	Mercury	0	0
	Trégarentec	Menhir	0	0
		Altria	0	0
	Rosporden	PR22R28	0	0
		Sponsor	1	0
		Naturel	0	0
		Limes	0	1
			0	0
22	Louargat	Caphorn	0	
	Plouagat	Sponsor	0	
	Tréméloir	Tapidor	4	
	St Brandan	Caphorn	0	
	Meslin	Orélie	0	
	Trévron	Orvantis	4	
		Altria	0	
	Yvignac	Charger	0	
	Plénée-Jugon	Bastide	8	

DEGATS de CORBEAUX sur MAIS

Note nationale SPV – ARVALIS Institut du Végétal

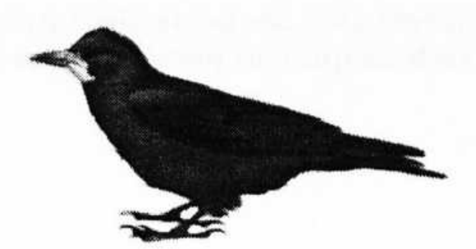
Des dégâts de corbeaux ont été régulièrement signalés sur semis de maïs dans de nombreuses régions françaises en 2004, alors qu'auparavant ils étaient observés sur maïs doux uniquement. (N.B. : en Bretagne, les techniciens de coopératives du groupe In Vivo ont recensé 112 cas de fortes attaques avec 31 parcelles ayant été retournées).
Cette note a pour objet d'envisager les origines du phénomène et les moyens de prévenir ce risque.

Nature et importance des dégâts

Les dégâts se caractérisent par une attaque des jeunes plants de maïs (2-3 feuilles). Les corbeaux déterrent les plantules à la recherche de la graine en suivant les lignes de semis. La consommation du grain de maïs entraîne le plus généralement le sectionnement de la partie végétative, et la mort du plant. Les dégâts se repèrent par les trous de quelques centimètres visibles à l'emplacement des graines ou autour des pieds s'ils ne sont pas totalement détruits.
Les dégâts peuvent entraîner de 10 à 100% de disparition de pieds. Dans chacune des régions touchées en 2004 quelques centaines d'hectares ont nécessité un resemis. Ces dégâts semblent limités de façon globale, mais localement la nécessité de resemer quelques dizaines d'hectares peut poser un problème économique significatif pour l'exploitation touchée. Les données recueillis par les SRPV et ARVALIS indiquent qu'entre 35 000 à 45 000 hectares auraient été touchés en 2004 sur le territoire national.
Quelques attaques significatives ont également été signalées sur maïs doux et sur maïs semences (avec déclassement des parcelles). Localement des attaques sur tournesol et haricot vert ont été également signalées.
Les attaques sont très variables suivant les secteurs. Elles sont plus importantes sur les parcelles à proximité d'arbres élevés qui constituent les dortoirs pour les corbeaux.

Le genre Corbeau regroupe plusieurs espèces. Seul le corbeau freux est à l'origine de dégâts sur cultures de maïs. Il y a donc lieu de bien identifier les espèces.

- **Le corbeau freux (*Corvus frugilegus*)** est aussi un gros passereau très grégaire qui vit en colonies de quelques couples à plusieurs milliers d'individus en plaine ou à proximité des villes. D'une taille de 45 cm et d'une envergure de 90 cm, il a un plumage noir violacé, un bec droit et gris avec une zone grisâtre dénudée autour de la base du bec (ce qui permet de le distinguer des corneilles). Il nidifie généralement dans de grands arbres (corbeautières). Egalement omnivore, il se nourrit surtout de graines, après la moisson ou en germination, de légumes, de fruits, de baies, mais également d'insectes, de lombrics, de larves, de mollusques, voire de petits oiseaux et de rongeurs, d'œufs et de détritus divers.



Le corbeau freux

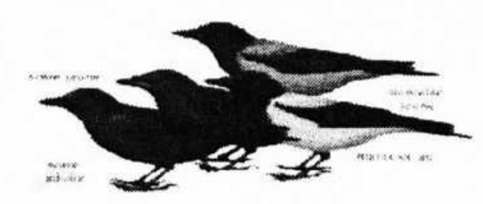
Comme la corneille noire, cette espèce, classée gibier, par arrêté ministériel du 15 février 1995 peut être chassée pendant les périodes d'ouverture de la chasse. Elle est également susceptible d'être classée " nuisible " annuellement par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elle peut être détruite à tir en dehors des périodes de chasse jusqu'au 10 juin sur autorisation préfectorale et piégée toute l'année.
Cette espèce est la principale responsable des dégâts sur semis de maïs.

- **Le grand corbeau *(Corvus corax)*.** C'est le plus grand des corvidés européens (taille 62 cm, poids 1,2 kg, envergure 1,2 m). Son plumage est noir avec des reflets bleutés, il a également un long cou saillant, et un bec noir massif. Il vit généralement en couple dans les zones montagneuse. Cette espèce strictement protégée, absente des zones de culture du maïs n'est pas responsable des dégâts observés.



Le grand corbeau

- **La corneille noire (*Corvus corone corone*)** . C'est un gros passereau d'environ 45 cm et d'une envergure d'environ 1 m, qui se distingue du corbeau freux par l'absence de zone grisâtre dénudée autour de la base du bec. Omnivore, il consomme des céréales (plutôt en été en automne), préférant les lombrics et les insectes au printemps. Elle se montre souvent charognarde, n'hésitant pas à risquer sa vie pour manger un cadavre sur les routes.



Les corneilles

Cette espèce, classée gibier, par arrêté ministériel du 15 février 1995 peut être chassée pendant les périodes d'ouverture de la chasse. Elle est également susceptible d'être classée " nuisible " annuellement par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elle peut être détruite à tir en dehors des périodes de chasse jusqu'au 10 juin sur autorisation préfectorale et piégée toute l'année.
Signalons qu'il existe également une espèce de corneille dite " mantelée " en raison de la coloration blanche d'une partie de son plumage. Cette espèce est protégée.



Les facteurs de risque identifiés en 2004 sur jeunes maïs

-La présence de grands arbres. Toutes les parcelles fortement touchées sont situées à proximité de grands arbres qui servent de dortoirs (corbeautières) aux corbeaux freux.

- La coincidence entre la présence des oisillons dans le nid (qui oblige les adultes à rechercher une grande quantité de nourriture) et le stade 2-4 feuilles des maïs. Dans certaines situations ce sont les semis précoces qui sont attaqués, mais parfois les resemis le sont également.

- L'absence de traitement insecticide des semences. Des observations régulières, bien que non vérifiées expérimentalement, semblent indiquer des dégâts moins importants sur les semences traitées avec de l'imidaclopride.

Les dégâts plus importants constatés en 2004, pourraient provenir de ce que le thirame était le seul répulsif autorisé employé ; les faits montrent que son efficacité semble plus limitée que celle de l'anthraquinone en situation à forte pression.

Que faire en 2005 pour gérer ce risque?

- En zone à risques identifiés comme plus exposées (présence de corbeautières à proximité, dégâts les années précédentes…) préférez les semences traitées avec la spécialité Gustafson 42 S (160g de thirame /quintal de semences).

- Dans les autres situations, il est possible d'utiliser l'enrobage de votre choix (thirame à 50 g ou 160 g/quintal), avec toujours un risque possible de dégât mais plus faible.

- Des compléments avec des protections pyro-optiques ou un effarouchement acoustique pourront être envisagées en situations exposées, en sachant que leur portée est plus limitée et en tenant compte de la faible acceptabilité des méthodes acoustiques par les riverains